

DEC2021-017

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Conventions de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Vergt pour la réhabilitation de la rue Chaminade.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la commune de VERGT engage la réhabilitation de la rue Chaminade.

Que dans ce cadre, et en parallèle la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux souhaite procéder à la pose d'un collecteur d'eaux pluviales au sein de cette rue.

Que dans un souci de meilleure cohérence technique et afin de faciliter la gestion des études et travaux conjoints liés à cette opération, la commune de VERGT et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'accordent pour s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la partie « LOT Canalisations ».

Que la commune de Vergt sera coordonnatrice du groupement de commande et à ce titre assurera la passation du ou des marchés, le suivi de l'exécution des travaux et la gestion administrative des marchés, la rémunération des prestataires et les demandes de subventions.

Le Président,

DECIDE

Article 1er : de la constitution d'un groupement avec la commune de Vergt dans les conditions définies ci-avant.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210329-DEC2021017-AR

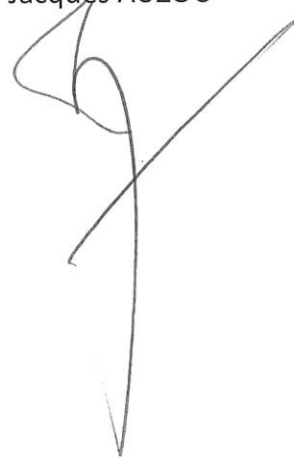
Article 2 : de signer la convention de groupement de commande.

Fait à Périgueux, le

29 MARS 2021

Le Président

Jacques AUZOU



Affiché le :

29 MARS 2021